chaleureux que la nation italienne, et y voit un nouveau gage pour la continuité de l'alliance unissant les deux nations par la conscience qu'elles ont de sa haute importance nationale et internationale.

La disparition du sénateur Évrard-Éliez

SA DÉMISSION

La déclaration de faillite du sénateur radical du Nord a été prononcée comme conséquence des opérations financières indûment effectuées par lui en qualité de notaire. M. Eliez-Evrard prêta et emprunta d'abord de l'argent sur billet, puis il conserva les sommes déposées par des clients pour prêts hypothécaires.

C'est ainsi qu'un grand nombre de ses clients seront forcés de payer à nouveau des sommes importantes ; l'un d'eux aura à verser 200 000 francs.

Les parents et amis politiques de M. Eliez-Evrard lui avaient consenti des prêts importants pour éviter le scandale. Une première fois au mois d'août, alors que le sénateur s'était réfugié à Genève, des collègues, après promesses d'avances d'argent, le ramenèrent pour présider le Conseil général.

Samedi dernier, le préfet du Nord réunit à Lille les principaux hommes politiques du « bloc » pour examiner les moyens d'éviter la déconfiture. Mais ils refusèrent de consentir à de nouveaux prêts.

Parmi les personnes qui ont prêté de l'argent à M. Eliez-Evrard on cite : MM. Hayez et Boreos, sénateurs (environ 150 000 fr) ; M. Adrien Mary, maire d'Aymeries, beau-frère de M. Eliez-Evrard (150 000 fr.) ; M. Rigolet-Eliez, également beau-frère du sénateur (100 000 fr.) ; M. Georges Sépulcre, son gendre (115 000 fr.) ; M. Jules Sirot, conseiller général (100 000 fr.), et différentes personnalités de la région, parmi lesquelles Mme Hattu, veuve du procureur de la République à Avesnes (20 000 fr.)

M. Eliez-Evrard, informé que la tentative de sauvetage qui avait eu lieu samedi à Lille, à la préfecture, n'avait pu aboutir, quittait son domicile dimanche matin à 9 heures. Après être allé à la mairie déposer son bulletin de vote en faveur de M. Mascol, pharmacien, qui se présentait au Conseil d'arrondissement, M. Eliez-Evrard prit place dans le rapide de 10 h. à destination de Paris, et lundi il partait pour Bruxelles.

D'actives recherches sont faites en Belgique et en Angleterre pour retrouver le fugitif.

Au Sénat la fuite de M. Eliez-Evrard produit une profonde émotion.

Les sénateurs du Nord feignent la surprise et déclarent n'avoir appris cette pénible situation que par les journaux.

Coïncidence curieuse, le dernier vote de M. Eliez-Evrard au Sénat est celui de la loi sur la réhabilitation des faillis que l'*Officiel* a promulguée le matin même de la fuite.

Le président du Sénat a reçu une lettre de M. Evrard-Eliez, sénateur radical du Nord, datée de Paris 26 mars, par laquelle le sénateur du Nord donne sa démission.

AU MAROC

La flotte autrichienne à Tanger

Tanger, 26 mars (source anglaise). — La flotte autrichienne est arrivée.

C'est la première démonstration étrangère depuis l'occupation française de Casablanca.

La mehalla de Rabat, forte de 2 000 hommes, se dirige vers le Sud ; elle est commandée par Zeeni, frère d'Abd-el-Aziz. La mehalla d'El Bagdadi, appuyée par l'importante tribu des Rhamna, marche lentement sur Fez.

On dit que Moulay-Hafid est à court d'argent et de munitions ; les désertions continuent dans les rangs de ses troupes ; il se retire dans les environs de Marrakech.

Tanger, 26 mars. — D'après les nouvelles de Casablanca, la pacification continue à faire des progrès. La tribu des M'drakas est la seule dont la soumission ne soit pas un fait accompli.

Le caïd Hamounaka, des Zaian, dont les dispositions semblaient douteuses, s'est déclaré disposé à se soumettre à Abd-el-Aziz.

DANS LE SUD-ORANAIS

Une dépêche du général Bailloud, commandant le 19e corps d'armée, annonce que la harka se trouverait dans la région de Korima. Son effectif serait d'environ 1 500 hommes, dont 300 cavaliers. Elle aurait poussé de petits détachements au sud vers Saïnafi et Guelta. En somme, elle se tient dans le Haggui et commande le marabout Moulaï-Lhassen, son chef ; son déplacement vers l'Est est à peine sensible. Moulaï-Lhassen est âgé de 80 ans. Son ascendant au point de vue religieux est très grand, mais sa valeur militaire est nulle. Les tribus de Kenadsa et d'Aïn-Chair ne paraissent pas disposées à prendre part au mouvement contre nous.

Le Tafilalet est tranquille. Toutes les mesures sont prises pour parer à toute éventualité.

L'état sanitaire des troupes est excellent.

A BEYSSENAC

Le légitime curé de Beyssenac (Corrèze) ayant été, comme nous l'avons dit, remis judiciquement en possession de l'église, M. Goudsmikker, le curé schismatique, fait de l'agitation. Dimanche, il a pénétré de force dans l'église sur laquelle il n'a aucun droit de jouissance.

Un peu d'énergie de la part de M. Clemenceau le mettrait vite à la raison. Mais voilà... être énergique contre un catholique, mettre injustement en prison le vicaire de Malbosc (Ardèche) et de Villers (Haute-Savoie), c'est dans l'ordre... mais un schismatique, il est tabou.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 26 mars

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

LES INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

M. Georges Berry dépose, en demandant l'urgence, une proposition tendant à interdire aux membres du Parlement de faire partie d'un Conseil d'administration de Sociétés financières et de participer à un Syndicat d'émission.

Tout membre du Parlement acceptant d'être nommé membre d'un Conseil d'administration ou inscrit dans un Syndicat d'émission est déclaré démissionnaire de son mandat parlementaire.

Cette proposition, déjà présentée par M. Berry en 1902, avait fait l'objet d'une déclaration d'urgence.

M. Zévaès. — Nous approuvons la proposition au fond, sans trop espérer que les amis de M. Berry se prononcent en sa faveur.

Lors du vote de l'urgence sur une première proposition analogue, tous les opposants se trouvaient dans les rangs des amis de M. Berry.

M. Lasies. — Il y eut des exceptions !

M. Zévaès. — Si la proposition eût été votée déjà, nous n'aurions pas eu le regret de voir un membre du Parlement accepter d'être à la fois membre du Conseil d'administration des houillères de Carvin, qui fournit le charbon aux chemins de fer de l'Ouest, et rapporteur contre le rachat de cette Compagnie. (Bruit.)

Je propose à la Chambre la motion que voici.

M. le président. — Il ne s'agit actuellement que de l'urgence.

M. Zévaès. — Je reprendrai ma motion quand la question d'urgence aura été réglée.

M. Coutant. — J'ai déjà, à propos d'affaires de tramways, déclaré que des députés se faisaient les serviteurs des Compagnies financières.

M. Ch. Benoist. — M. Zévaès a tort de reprocher à la Commission du suffrage universel de n'avoir pas déposé son rapport plus tôt ; elle a été arrêtée précisément par l'excès de son travail. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Elle a, en effet, examiné de multiples propositions, mais M. Zévaès, selon la tournure d'esprit des auteurs de propositions, croit que rien n'est important en dehors de ce qu'il a présenté. (Rires.)

Le rapporteur, M. Chion-Ducollet, est malade depuis deux mois.

Mais je m'engage volontiers à présenter un rapport à sa place.

L'urgence est prononcée et la proposition est renvoyée à la Commission du suffrage universel.

Les entreprises financières

Le président rappelle l'interpellation déposée en novembre dernier par M. Ceccaldi à propos des affaires financières.

M. Ceccaldi en demande la discussion immédiate.

M. Briand, garde des sceaux. — Une instruction est ouverte, il n'est pas possible que la Chambre discute une question ainsi engagée.

M. Delahaye. — C'est toujours la même chose.

M. Briand. — Quand l'instruction sera close et que la justice se sera prononcée sur cette instruction, nous demanderons le dossier et nous pourrons le soumettre au débat.

M. Delahaye. — Vous faites des lois pour empêcher les juges de juger, et quand il s'agit des voleurs, vous les sauvegardez.

C'est toujours le même langage qu'on nous a tenu lors du Panama.

M. Briand. — Le gouvernement n'a pas la crainte de l'action, et il l'a montré récemment d'une manière qui a assez attiré l'attention. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Ceccaldi. — C'est le 5 novembre 1907 que j'ai déposé mon interpellation.

M. le garde des sceaux vient de déclarer qu'il ne peut laisser un débat parlementaire s'ouvrir sur une affaire soumise à la justice.

Sans doute, le pouvoir législatif ne doit pas empiéter sur le pouvoir judiciaire.

Mais le pouvoir législatif a le droit et le devoir de contrôler les actes du gouvernement, de demander ce que sont ces actes, quels en sont le sens et la portée.

Des insinuations, des bruits circulent, dont les uns sont de nature à discréditer le Parlement et les autres la justice.

Les puissants du jour, d'après certains, empêchent les Parquets de se remuer. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. — Bornez-vous à justifier votre demande de discussion immédiate, et n'abordez pas le débat par une procédure à côté. (Très bien ! sur divers bancs.)

C'est le droit de la Chambre que je défends en faisant respecter son ordre du jour.

M. Sinder. — Ces débats vous gênent.

M. le président. — Ils me gênent beaucoup, il n'y a que vous ici que rien ne gêne ! (Rires.)

M. Gérault-Richard. — M. Rochette n'a rien de commun avec le Parlement !

M. Ceccaldi. — Je n'aurais pas prononcé ce nom, je ne le répète que pour dire que M. Rochette devrait, avec ses collègues les autres financiers véreux, prendre place dans le même panier à salade !

Pour moi, je n'ai jamais eu de rapports avec M. Rochette, j'ai refusé d'en avoir aucun.

M. Lauraine. — J'ai la conscience nette.

M. Ceccaldi. — Je vous en félicite, mais je ne puis admettre un système qui laisse incriminer tel ou tel fait, à innocenter tel ou tel autre.

Si la Chambre s'estime suffisamment renseignée (sur divers bancs : oui ! oui !) je n'insisterai pas davantage pour réclamer la discussion immédiate.

Chacun prendra ses responsabilités. (Mouvements divers.)

M. Rabier monte à la tribune ; M. Brisson lui dit quelques mots à voix basse, et M. Rabier redescend sans rien dire. (Mouvements d'étonnement.)

Par 302 voix contre 251, la discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. — L'opinion publique demande à être rassurée.

Il ne s'agit pas d'un Rochette seulement, mais de tous les Rochettes qui, en liberté, exploitent la petite épargne.

Un mouvement en est résulté contre la magistrature d'une part, contre le Parlement de l'autre.

Je demanderai au garde des sceaux d'éclairer certains à-côtés du débat et, ensuite, de dégager des conclusions de nature à donner satisfaction aux victimes et d'inspirer une crainte salutaire aux financiers véreux.

Certains s'étonnent de l'arrestation de M. Rochette ; je m'étonne, moi, que de l'avoir vue si tardive.

Comme ses pareils, M. Rochette opérait en marge de la loi.

M. Chastenet. — Il y a un projet à l'ordre du jour ; on ferait mieux de le voter, et l'on préviendrait ainsi des désastres.

M. Ceccaldi. — Depuis que M. Briand est à la place Vendôme, tous ceux qui sont allés lui signaler certains abus ont toujours été reçus avec bienveillance.

M. Delahaye. — Pardon ! (Rires.)

M. Ceccaldi. — On a dit que Rochette avait été déjà arrêté il y a un mois.

Est-ce exact ? si cela l'est, dans quelles conditions a-t-il été relâché et pourquoi ?

A propos de cette immunité dont jouissent de tels individus, faut-il rappeler le fait récent d'un individu dont les comptes avaient été, par le président du tribunal de la Seine, confiés à l'examen d'un expert dans les mêmes conditions que ceux de Rochette.

Cet individu n'a pas daigné se déranger et aucune mesure n'a, pour si peu, été prise contre lui.

L'orateur fait allusion à diverses autres affaires financières, entre autres celle des chemins de fer de la Manche.

Les Parquets sont restés sourds aux plaintes de la petite épargne, ou n'agissaient que trop tard.

Un seul des organisateurs de ces entreprises a été frappé, M. Doniol, membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, qui a été simplement obligé de donner sa démission de cette fonction.

Une autre affaire doit être soulevée, celle des chemins de fer de l'Aisne.

Je ne voudrais point paraître poursuivre des adversaires politiques, mais je dois demander au garde des sceaux quelles mesures il entend prendre pour protéger la petite épargne.

Les justiciables qui voulaient se porter parties civiles ont été empêchés, l'instruction qui a été ouverte s'étant trouvée, dès le début, viciée par le fait du juge instructeur lui-même.

Des prospectus frauduleux ont donc pu être librement répandus, et l'émission a eu lieu.

Deux parlementaires se présentaient alors chez le directeur des affaires criminelles au ministère, au lendemain du lancement de ces circulaires.

Sur de nombreux bancs. — Qui ? les noms !

M. Ceccaldi. — J'entends ne parler que de ce que je voudrai et quand je voudrai.

Ces deux députés demandaient au directeur dont il s'agit d'empêcher la distribution des circulaires en question.

C'était quelques jours avant l'émission des valeurs.

La distribution n'en fut pas moins laissée libre, l'émission eut lieu, fut couverte quatre fois, et 20 millions tombèrent aux mains des financiers véreux.

Aucune poursuite n'a été exercée ni alors, ni depuis, pourquoi ?

Pourquoi la Banque franco-espagnole, le Crédit minier n'ont-ils pas été inquiétés ? pourquoi les membres des Conseils d'administration, tous plus ou moins décorés, ont-ils été laissés tranquilles ?

En Seine-et-Marne, c'est une Société d'autobus qui a été fondée par un financier puissant, aidé du journal le plus puissant de la région, acheté par lui et devant lequel s'inclinent les magistrats du pays.

M. Fernand Brun. — Ce financier a été l'objet de plusieurs plaintes, le Parquet n'a pas bougé.

M. Ceccaldi. — Je pose cette question : est-il exact que ce financier ait été arrêté à 7 h. du soir et relâché à 7 heures du matin, au moment où les magistrats sortent à peine de leur lit. (Rires.)

Qui a annulé ce mandat de justice ?

M. Delahaye. — Le ministre de l'Intérieur, parbleu ! (Rires.)

M. Clemenceau, président du Conseil. — Le ministre de l'Intérieur enferme les citoyens, mais ne les fait pas mettre en liberté. (Nouveaux rires.)

M. Ceccaldi. — La situation est la même pour les chemins de fer de l'Orne, où les agissements ont été les mêmes.

On se demande à quelle époque le président du Conseil d'administration, M. Laval, sera mis en rapport avec la justice.

Le procureur de la République d'Argentan, qui s'est fait le protecteur de M. Laval, ne peut manquer de recevoir bientôt la robe rouge.

Il en a pour garantie le magistrat qui, ayant protégé l'émission des chemins de fer de la Manche, siège aujourd'hui à la Cour de cassation. (Exclamations.)

M. Germain Périer. — Quel est ce magistrat ? Comment l'appelez-vous ?

M. Ceccaldi. — C'est l'ancien directeur des affaires criminelles au ministère, M. Bourdon.

M. Germain Périer. — C'est un brave et estimable magistrat, je m'en porte garant. (Appl. en sens divers.)

M. Ceccaldi. — Comment considérez-vous l'acte du magistrat qui, chargé d'empêcher les délits et les crimes, laisse violer la loi et le droit de pauvres gens qui restent sans recours ?

Il y a, un peu partout, des Sociétés qui se donnent pour spécialité d'annoncer des gisements.

Trois de ces Sociétés se sont formées en Lorraine, contre les dispositions de la loi ; l'une est l'œuvre d'un ancien parlementaire.

Malgré les plaintes, ce personnage peut librement poursuivre ses agissements, tenir ouvert le robinet de l'émission (Rires), parce qu'il a de puissants appuis.

Comment se fait-il que, dans l'Aisne, un autre financier, M. Seydoux, tienne en échec la justice ?

Il importe, tant que nous vivons sous le régime du Code d'instruction criminelle, que tous les Rochettes, sous quelque nom qu'ils opèrent, soient traités de la même façon.

Je voudrais que le garde des sceaux vînt dire ici que la justice aura satisfaction, que les trafics de toutes sortes seront arrêtés, et que nous fussions ensuite tous d'accord pour déclarer que les financiers criminels doivent tous être frappés de même sorte, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

M. Masabuau dépose une demande d'interpellation sur les mesures à prendre à l'égard de l'épargne publique en face des Sociétés par actions.

La jonction au débat est ordonnée.

M. Briand, garde des sceaux. — Le développement donné par M. Ceccaldi à ses observations tend à représenter le cabinet du garde des sceaux comme un cabinet mixte, entre le Parlement et les juges d'instruction.

De ce cabinet partiraient des ordres, des invitations, des injonctions d'arrestation ou de non-lieu.

Si cela devait être, je ne resterais pas vingt-quatre heures au ministère. (Mouvements divers.)

Sur les diverses affaires signalées par M. Ceccaldi, des instructions sont ouvertes et se poursuivent normalement ; de quel droit pourrais-je intervenir ?

M. Delahaye. — Si la justice ne fait pas son devoir ?

M. Briand. — Si la justice agit avec trop de prudence ou trop de discrétion, vous intervenez toujours pour rendre suspect le régime parlementaire.

M. Delahaye. — Elles abondent, ces affaires ; les chemins de fer du Sud, par exemple.

Quand on a derrière soi, comme M. Clemenceau, les affaires Cornélius Herz, on a le silence trop facile ! (Bruit sur divers bancs.)

M. Briand. — M. Ceccaldi s'est présenté chez M. Bourdon, directeur des affaires criminelles au ministère de la Justice, un magistrat très honorable, que je m'applaudis d'avoir nommé à la Cour de cassation.

Ce n'est pas du bureau de ce fonctionnaire que peuvent partir des directions, alors qu'une instruction se poursuit.

Dans son discours, M. Ceccaldi a à peine parlé de l'affaire Rochette.

Il a oublié qu'après avoir dénoncé comme coupable ce dernier et demandé son arrestation à propos de l'affaire des chemins de fer de l'Aisne, il avait été le premier à revenir sur cette impression.

Il a oublié qu'il avait lui-même défendu des agents de M. Rochette. (Mouvements divers.)

M. Ceccaldi. — Je n'ai défendu ni M. Rochette ni aucun de ses agents.

J'ai plaidé pour un journaliste, celui qui avait révélé des agissements criminels, et si tous ceux qui sont avocats recevaient les mêmes émoluments que moi en cette circonstance, ils ne feraient pas fortune. (Rires.)

M. Briand. — Aucun parlementaire, ni de la Chambre, ni du Sénat, n'est intervenu au ministère pour essayer de faire pression sur la direction de l'instruction.

Quand il n'y a que des dénonciations, le Parquet agit avec prudence, pour ne pas risquer de provoquer des désastres.

Mais, lorsqu'une plainte a été déposée par un intéressé, le juge d'instruction agit dans sa pleine liberté, que j'entends respecter jusqu'au bout.

C'est une infamie d'insinuer que des parlementaires aient tenté d'entraver, en agissant auprès du garde des sceaux, l'action de la justice.

M. Delahaye. — Pouvez-vous dire qu'il n'ait pas été fait de démarches auprès des magistrats ?

M. Briand. — Je ne peux répondre que de ce qui s'est passé à la chancellerie. (Exclamations) ; du moins, aucune de ces démarches, si elles ont eu lieu, n'a-t-elle eu de résultat.

L'affaire a été étudiée avec sagesse, et ce qui le prouve, c'est l'argent même heureusement retrouvé, et qui viendra atténuer les pertes des souscripteurs.

La législation actuelle ne protège pas suffisamment l'épargne, nous ne demandons pas mieux que d'accepter les armes nécessaires pour la sauvegarder.

Mais les interpellations ne sont point la sanction de pareils faits, et nous demandons qu'on laisse la justice libre dans son action.

M. RABIER

M. Rabier. — Je viens en deux mots en finir en ce qui me concerne, avec les attaques dont j'ai été l'objet.

SÉNAT

Séance du jeudi 26 mars

La séance est ouverte à 2 heures par M. Dubost.

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Ponthier de Chamaillard.

Messieurs,

J'ai le regret de faire part au Sénat de la mort de notre collègue, M. Ponthier de Chamaillard, sénateur du Finistère.

Pendant la guerre de 1870-71, il avait fait son devoir comme sergent au bataillon des mobiles du Finistère.

Après la guerre, il poursuivit une brillante carrière d'avocat, dans sa ville natale, et devint bâtonnier de l'Ordre.

Il était entré au Sénat en 1897. Il y avait apporté un appui précieux à son parti à la fois par la franchise et la cordialité de ses relations et par son talent de jurisconsulte et d'orateur. (Très bien !)

Il intervenait volontiers dans nos débats et apportait toujours à la tribune une éloquence passionnée et pressante qui soulevait les applaudissements de ses amis et s'imposait à l'estime de tous. (Appl. unanimes.)

Sa mort si prématurée nous l'enlève en pleine force, et c'est d'un cœur sincère que nous adressons à sa famille l'hommage de nos condoléances émues. (Appl. unanimes.)

M. Dubost donne lecture de la lettre datée de Paris 26 mars, par laquelle M. Evrard-Eliez donne sa démission de sénateur du Nord.

Le projet tendant à autoriser la Ville de Paris à emprunter une somme de 45 millions est adopté, ainsi que celui concernant les services maritimes postaux avec la Corse.

Est également adopté la proposition relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Le Sénat aborde ensuite la discussion générale sur

La dévolution des biens ecclésiastiques

L'urgence est prononcée par 196 voix contre 87.

DISCOURS DE M. DE LAS CASES

M. de Las-Cases. — Le projet qui vous est soumis supprime les fondations pieuses, empêche les établissements attributaires d'exécuter les charges tout en leur remettant les biens.

Je viens protester contre cette violation du droit et des engagements pris par l'État. (Vifs appl. à droite.)

Au moment de la signature du Concordat, l'État jugea qu'il ne pouvait pas être seul à assumer la charge du culte et, par l'article 15, il invitait les catholiques à concourir à cet entretien.

Les catholiques n'ont pas failli à leur tâche.

Si l'on juge de la foi des fidèles d'après leur générosité, le XIXe siècle a été un siècle croyant. Car il a laissé pour les siècles futurs un demi-milliard qui témoignait de sa foi. (Appl.)

On a présenté en faveur de ce projet trois ordres d'arguments, pratique, politique et juridique.

Il vaut mieux, a-t-on dit, donner les biens aux communes sans charges. C'est la spoliation pure et simple. (Appl.)

On a voulu ensuite éviter les embarras pour les communes et surtout les procès.

Mais prenez garde que votre projet va les multiplier, car il y a d'honnêtes gens dans les municipalités qui ne voudront pas d'un cadeau inquiétant pour leur conscience.

J'en arrive à l'argument juridique.

La loi actuelle n'est aucunement l'interprétation de la loi de 1905, mais une aggravation contraire au droit naturel, au droit civil, au droit public.

Demandez à un honnête homme ce qu'il penserait d'un homme qui garderait des biens sans exécuter les charges dont ils sont grevés. Il vous répondrait : c'est un malhonnête homme.

Que voulez-vous faire autre chose. (Appl.)

Notre droit civil, notre Code civil obligent à l'exécution des charges dont les biens qu'on détient sont grevés.

Vous ne le discutez pas, car l'on se dit, il s'agit ici du droit public.

Étrange droit public qui contredirait le droit naturel et le droit public. (Appl.)

Voix nombreuses. — Où est le ministre ?

M. Viviani. — M. Briand est retenu à la Chambre par une interpellation imprévue.

Voix nombreuses. — C'est manquer bien peu de déférence pour le Sénat. (Très bien.)

M. de Las-Cases. — L'État, a dit M. Briand est co-fondateur dans la donation et par conséquent peut en user.

Mais alors par analogie le notaire pourrait aussi se considérer comme co-testateur et par conséquent co-fondateur.

Cela ne tient pas devant un examen attentif car l'État n'exerce sur les fondations qu'un droit de surveillance ou de réglementation.

Sentant bien la faiblesse de son argumentation, M. Briand a fait appel à l'exemple de l'étranger.

La Belgique laisse à tous les héritiers le droit de revendiquer les fondations dont les charges ne sont pas exécutées.

En Allemagne, on considère que la moindre mainmise de l'État sur les fondations arrêterait une générosité que le Code allemand favorise.

Même quand une impossibilité réelle d'exécuter les charges survient, les représentants du fondateur, les exécuteurs et l'État choisissent le moyen d'agir le plus conforme à la première intention des biens.

Que nous sommes loin de l'impossibilité imaginaire suscitée par l'État français pour se dispenser des charges et garder les biens.

En 1876, la libérale Angleterre a assimilé les fondations de messes aux fondations charitables.

Nos voisins protestants, ne reconnaissant pas l'utilité des messes, veulent assurer l'exécution de la volonté des morts. (Appl.)

M. Delahaye. — Les protestants français sont du même avis. (Très bien !)

M. de Las-Cases. — L'étranger ne donnant pas de précédents en faveur du projet actuel, il faut aller le chercher en 1698, sous le roi Louis XIV, qui attribuait les biens des fondations protestantes aux hospices.

M. Vallé. — Vous défendez Louis XIV.

M. de Las-Cases. — Non ! Je constate simplement.

M. de Las-Cases. — Non ! Je constate simplement qu'il ne prétendait pas être libéral comme vous et M. Briand. (Appl. et rires.)

Les débuts de la Révolution et, après la Convention, l'Empire, ont assuré l'exécution des fondations. De même, la loi sur la laïcisation de l'enseignement primaire, votée par beaucoup d'entre vous en 1886.

Au cours de cette discussion, un amendement contre l'exécution des charges des fondations fut combattu par M. Fallières lui-même. (Très bien ! et sourires.)

La loi de 1905 a-t-elle supprimé l'exécution des charges ? Non pas.

Elle a seulement distingué entre les legs avec ou sans conditions précises.

La révocation des legs pour inexécution de charges, la loi de 1905 la laisse au droit commun, au Code civil, qui la régit.

On pourrait dire que l'État est l'héritier des biens laissés sans condition à une personne morale disparue, mais l'État lui-même ne veut pas accepter cette interprétation.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA DÉVOLUTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

La gauche démocratique a décidé d'adopter sans modification le texte voté par la Chambre, sur la dévolution des biens ecclésiastiques.

Le groupe appuyera le gouvernement s'il demande la mise à l'ordre du jour du rachat de l'Ouest.

A L'ARCHEVÊCHÉ DE ROUEN

Au sujet du bruit, qui avait couru dans certaines agences et qu'avaient reproduit certains journaux, de la démission possible de Mgr Fuzet, notre excellent confrère, le *Nouvelliste de Rouen*, écrit :

Nous sommes en mesure d'opposer à cette nouvelle, évidemment tendancieuse, un démenti formel.

Mgr Fuzet a bien voulu en effet nous télégraphier personnellement, hier, qu'il n'a pas songé et qu'il ne songe pas à résigner ses fonctions d'archevêque de Rouen.

Presbytères

A Hannogne-Saint-Remy (Ardennes), le presbytère, après décision du Conseil municipal, vient d'être loué pour neuf années à M. le curé de la paroisse, moyennant un loyer de 80 francs, les contributions restant à la charge de la commune. Ce bail a été approuvé par M. le préfet des Ardennes.

LA SPOLIATION

Le Conseil municipal de Rennes a voté le principe de la translation de la bibliothèque et des archives municipales dans l'ancien grand séminaire, et le transfert des Facultés de droit et de lettres dans les bâtiments de l'archevêché.

LA BONNE PRESSE

Plusieurs nouvelles réunions ont été données dans le diocèse de Besançon pour la bonne presse.

Lundi soir, M. Goetghebeur a parlé à Gray (Haute-Saône), devant un nombreux auditoire composé en bonne partie d'hommes et de jeunes gens.

Mardi soir, 300 personnes étaient présentes à la réunion de Saint-Claude (Doubs) ; on remarquait dans l'assistance une délégation de l'Union des employés de chemins de fer ; à la suite de ces importantes réunions générales, M. Goetghebeur a réuni les dames et les a constituées en Comité de diffusion.

ÉCHOS RELIGIEUX

A l'archevêché de Lyon

S. G. Mgr Déchelette, évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de Lyon, vient d'être assez gravement éprouvé par un abcès dans l'oreille interne. Une opération a dû être effectuée par les soins du professeur Lannois.

L'état de Mgr Déchelette s'améliore.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Ind. de 7 ans et 7 quarantaines ; 2 juin 1907.)

M. l'abbé Grieu, curé doyen de Vernon (Eure). M. le doyen de Vernon était très dévoué à l'œuvre de la Bonne Presse. — Mme Vve Nicolas Flamend, 78 ans, à Courcelles (Nièvre). — A La Souterraine (Creuse), Mère Saint-Charles, de la Congrégation du Sauveur, contemporaine de la Mère Dubourg, fondatrice, vient de mourir.

INFORMATIONS DU SOIR

NOS HÉROS DU MAROC

Marseille, 26 mars. — Ce matin a eu lieu la cérémonie de transfert des cercueils contenant les dépouilles mortelles des huit militaires tués au Maroc au combat de Souk-El-Trin, le 29 février.

Dès la première heure, les cercueils qui étaient placés dans le faux-pont du paquebot *Nivernia*, transformé en chapelle ardente, ont été transportés sur des mahonnes du môle D au quai de la Joliette, dans la salle des bagages de la Compagnie générale transatlantique, afin d'éviter un trop long parcours au cortège.

A 11 heures, en présence des autorités militaires, des délégations d'officiers, sous-officiers et soldats de toutes armes de la garnison, il est procédé à la levée des cercueils, recouverts d'un drapeau tricolore et placés sur huit voitures des pompes funèbres, décorées de faisceaux de drapeaux avec les armes de la ville.

La foule est considérable. Un peloton de hussards ouvre la marche et une haie de soldats de toutes armes encadre les chars funèbres qui défilent dans l'ordre suivant :

Cercueils du lieutenant Merle, du 5e chasseurs d'Afrique ; des sergents Miguier, du 2e étranger, et Grenaud, du 5e chasseurs ; du sergent Hleury, du 1er zouaves ; du soldat Pirar, du 1er étranger ; du soldat Condé, du 5e chasseurs d'Afrique ; du soldat Pouchard, du 1er chasseurs d'Afrique, et du cavalier Edoublot, du 18e escadron du train des équipages.

Le général Straforello, commandant le génie de la 15e région, conduit le deuil, suivi de tous les officiers supérieurs de la garnison.

Sur le terre-plein de la gare Saint-Charles, devant les chars rangés en demi-cercle, le général Straforello adresse un dernier adieu aux dépouilles mortelles de ces huit héros et termine ainsi :

« Qui donc, en présence de ces cercueils contenant les restes de ces frères d'armes, morts au champ d'honneur, songerait à la disparition de l'esprit militaire. Non ! Le sang de ces héros est là pour prouver qu'il est toujours plus vivace ! »

Après le général Straforello, le lieutenant Faure, du 2e spahis, adresse un dernier adieu au lieutenant Merle, au nom de la promotion de Saumur de 1902-1903.

La cérémonie prend fin après cette allocution.

Perpignan, 26 mars. — Le paquebot postal *Medjerda* a ramené d'Oran à Port-Vendres le corps du cavalier Rousseau, du 3e chasseurs d'Afrique, mort au combat de Dar-Ksibad.

A la gare, où le cercueil a été conduit, le commandant d'armes de la place de Port-Vendres, a salué le corps de cette victime du devoir.

UN OFFICIER TUÉ EN MAURITANIE

On écrit de Podor, le 12 mars, au *Temps* :

Des Maures viennent d'apporter les nouvelles les plus alarmantes sur le sort de la Compagnie du poste d'Akjoujeft. Il y aurait un officier tué, et les Maures dissidents seraient passés trois chefs. Voilà, du reste, près de deux mois qu'on était sans nouvelles du capitaine Monboven, commandant ce poste, laissé certainement beaucoup trop en l'air.

M. CHÉRON DANS L'EST

M. Chéron est arrivé à Saint-Nicolas où il a visité les baraquements du 5e chasseurs à pied.

Le sous-secrétaire d'État s'est rendu ensuite à Lunéville où il a visité la caserne du Château, occupée actuellement par plusieurs compagnies du 5e bataillon de chasseurs à pied et de là à Saint-Dié, dont la garnison a été éprouvée comme on le sait, par des épidémies.

LE KRACH ROCHETTE

Nous disions ailleurs que Rochette a adressé à M. le juge d'instruction une requête à l'effet d'être autorisé à assister ce soir à la réunion des actionnaires qui se tiendra aux Agriculteurs de France, rue d'Athènes.

Cette requête vient d'être rejetée.

COUPS DE CANNE

Versailles, 26 mars. — M. Soudée, directeur d'un journal radical-socialiste, l'*Action Républicaine* se jugeant offensé par un article de M. Thalamas, avait envoyé des témoins à ce dernier. M. Thalamas refusa de les mettre en rapport avec deux de ses amis.

Les deux adversaires se sont rencontrés aujourd'hui devant le café des Tribunaux. Après un échange de paroles vives, ils se sont frappés à coups de canne. M. Thalamas a été assez rudement malmené. Ils ont été, l'un et l'autre conduits au commissariat de police, où procès-verbal a été dressé.

LE COUVENT DES OISEAUX

Nous avons annoncé hier qu'à la Chambre des criées du Palais de Justice, sur une mise à prix de 2 millions, l'immeuble de la rue de Sèvres, connu sous le nom de couvent des « Oiseaux » avait été adjugé au chiffre de 2 232 000 francs à Me Delasalle, avoué.

Nous pouvons ajouter que c'est M. Cahen, marchand de café, propriétaire de la marque *Planteur de Caïffa*, qui s'en est rendu acquéreur.

A la suite de scandales découverts dans l'administration municipale du service de la voirie à Toulouse, M. Falandry, adjoint, a démissionné.

FEUILLETON DU 27 MARS 1908 — 34 —

Le château de Pontinès

XIX

OU LE CHATEAU DE PONTINÈS EST LE THÉATRE DE MOULT COUPS D'ÉPÉE

Ce matin-là, Jehan s'était levé dès l'aube. Assis près de sa fenêtre ouverte, il respirait le bon air pur, tout en guettant les allées et venues matinales dans la petite cour.

Guillemine passa, ses clés à la main, l'air soucieux. Avale-tout-cru et Sanglier sortaient de la cuisine ; elle les appela, les questionna et leurs voix montèrent jusqu'à Prévallan. Il s'agissait de messire Satanas qui devait rentrer la veille à la nuit et dont on n'avait aucune nouvelle.

A ce moment, Aleyda entra dans la petite cour, venant du dehors. La figure de Jehan s'illumina en reconnaissant sa petite amie ; mais il remarqua bien vite qu'elle était affreusement pâle et qu'elle avait son air farouche des mauvais jours.

Guillemine lui demanda si elle avait rencontré Edgar ; elle indiqua la direction de la forêt et sans parler, elle prit l'escalier de la tour. Jehan l'entendit monter :

— Elle va entrer, se dit-il.

Mais elle passa, montant toujours.

— Elle va donc chez Marguerite, pensa Jehan surpris. Comment se fait-il ? Elle a donc pu dérober les clés de Guillemine ?

En bas, dans la cour, sur le conseil de la vieille nourrice, Sanglier et Avale-tout-cru s'armèrent, puis sortirent pour aller s'enquérir du chef des brigands.

Alors Guillemine prit à son tour l'escalier de la tour pour monter chez la prisonnière, comme elle le faisait tous les matins à cette heure-là.

— Aleyda va être prise là-haut, se dit le jeune homme. Elle sait pourtant bien que Guillemine est exacte. Je n'entends rien. Que font-elles toutes les trois ? C'est aujourd'hui pourtant qu'Aleyda parlait de nous faire évader. Pauvre petite amie ; la quitter ! Ah ! si ce n'était pas pour Marguerite !

Plongé dans ses réflexions, Jehan n'entendit pas descendre légèrement l'escalier. Sa porte s'ouvrit ; Aleyda poussa Marguerite dans la chambre et ressortit aussitôt.

Un cri de joie s'échappa des lèvres de Jehan quand il vit sa sœur devant lui. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre. Pendant quelques instants, ce ne furent que baisers, questions et réponses plus ou moins confuses : il y avait si longtemps qu'ils ne s'étaient vus et ils avaient tant de choses à se dire !

Il fallut que Jehan racontât toutes ses aventures ; en abrégeant un peu il parvint à en faire le récit. Puis, à son tour, il questionna, demandant quel bienheureux hasard les réunissait :

— Aleyda l'a voulu ainsi, répondit Marguerite !

— Aleyda, répéta Prévallan, oui, tu as dû lui parler déjà. Dis-moi, qu'a-t-elle ce matin ? Elle est triste, n'est-ce pas, sœurette chérie ?

— Oui, très triste. En entrant dans ma chambre, elle ne m'a pas embrassée comme à l'ordinaire : elle m'a dit seulement : « Habillez-vous solidement, Marguerite, comme pour faire une longue course. » Puis elle s'est mise à la fenêtre en attendant. Mais voilà que la vieille Guillemine est montée, demandant d'une voix entrecoupée qui avait pris ses clés et pourquoi Aleyda était chez moi sans permission ? Aleyda s'est retournée : « Entre », a-t-elle dit à la vieille bonne d'un air d'autorité que je ne lui connaissais pas. Comme Guillemine entrait, elle m'a fait signe d'une geste impérieux de sortir. Avant que Guillemine ait pu ouvrir la bouche, Aleyda était venue me rejoindre dehors et enfermait à double tour la geôlière dans la prison. Dans l'escalier, en descendant, je lui ai demandé : « Où me conduisez-vous ? — Dehors. — Et Jehan ? — Vous allez le voir. » Et elle m'a fait entrer chez toi.

— Marguerite, fit Jehan en serrant sa sœur contre son cœur, je crois que bientôt nous serons à Prévallan. Aleyda tient sa promesse !

Aleyda elle-même entra, cette fois, complètement. Sa robe flottante, serrée seulement autour du cou, était d'un rouge sombre et riche ; et cette teinte sanglante faisait paraître sa pâleur plus grande, ses yeux plus profonds. Des perles d'un grand prix étaient nattées avec ses cheveux d'ébène et de lourds bracelets d'or ciselé ornaient ses bras frêles. Elle était belle ainsi, d'une beauté admirable et sauvage.

Ses yeux s'arrêtèrent sur le joli groupe formé par le frère et la sœur. Lui, grand, fort, superbe ; elle, mignonne, souriante, sa tête bouclée sur l'épaule de son frère. Ils étaient bien heureux, grâce à elle ; mais cette pensée si douce n'éclaira pas son regard, ne détendit pas ses traits. Peut-être songeait-elle que ce bonheur qu'elle avait donné, elle ne le connaîtrait jamais ; Marguerite lui sourit et s'approcha d'elle :

— Aleyda, ma chérie, lui dit-elle, comment vous rendre la joie que vous nous donnez, à Jehan et à moi ?

Un sourire navrant glissa sur les lèvres d'Aleyda.

— Me rendre du bonheur, reprit-elle amèrement, le regard dans le vague. Je suis belle, n'est-ce pas ? continua-t-elle brusquement en répondant à haute voix à la *pensée* qu'elle lisait dans les yeux de Jehan. Oui, je le sais ; j'ai voulu être belle pour mourir ! J'ai mis des bijoux comme pour aller à une fête, et ma robe est couleur de sang, puisqu'il y aura du sang de versé.

— Aleyda, que dis-tu ? s'écria Marguerite en se serrant contre son frère.

— N'ayez pas peur, reprit la fillette, le malheur n'est pas pour vous : il est pour Edgar, pour moi. Ce soir, Marguerite, vous serez avec votre mère à Prévallan... et moi, avec la mienne, là-haut !...

— Petite amie, comment, avec tant de sagesse, pouvez-vous dire de pareilles folies ? Vous avez fait de mauvais rêves cette nuit.

— Oui, j'avais rêvé cette nuit, dans la forêt, en dormant sous un arbre. Mais la réalité est venue, semblable au rêve. Jehan, ajouta-t-elle d'une voix qui s'étranglait, je n'aurais pas cru que je pourrais regretter la terre !

— Par grâce, Aleyda, s'écria Jehan, de quoi s'agit-il ? Malgré ma blessure, mon bras est encore assez fort pour vous défendre. Et puis, cet ennemi qui vous menace, et que je ne connais pas, il faudrait qu'il fût bien méprisable pour frapper une femme, presque une enfant.

Aleyda le regarda.

— Tu veux savoir de quoi il s'agit, dit-elle. Je vais te le dire ; la maréchaussée a découvert le repaire de la bande d'Edgar : la caverne de la forêt. Mon frère ne sait rien, lui. Quand tout cela est arrivé, il courait une autre partie du bois, à la recherche de M. de Pontinès évadé. Ce matin, il le cherchait encore, et avec rage ; mais bientôt il va revenir ici... et la maréchaussée ne tardera pas à l'y rejoindre. Car on n'aura pas besoin de la « question » pour faire avouer aux hommes d'Edgar le refuge d'un chef qu'ils détestent tous ! Alors, que se passera-t-il ?

— Il faut prévenir votre frère, s'écria Jehan vivement, et partir tous ensemble.

Aleyda secoua la tête.

— Ce qu'il faut d'abord, dit-elle froidement, c'est vous faire évader tous les deux et bien vite.

— La maréchaussée prendra soin de nous mettre en liberté ?

— Vous ne connaissez pas mon frère : sa rage sera de la folie. Et il y a assez de poignards ici pour que la maréchaussée ne puisse plus rien faire pour vous, lorsqu'elle vous trouvera !

Elle sortit. Jehan sentait Marguerite défaillir à son bras : il la soutint, en se demandant quel argument employer pour décider Aleyda à les suivre.

Aleyda rentra, portant une épée qu'elle remit au jeune homme :

— Voilà pour te défendre en chemin si besoin est, dit-elle. Maintenant, venez tous deux ; c'est le moment. Guillemine est enfermée là-haut, les deux hommes de garde ont eu le temps de gagner la campagne ; mais, il ne faut pas attendre le retour d'Edgar. Je vais vous faire descendre par la ferme déserte à cette heure ; je vous donnerai des chevaux et vous partirez tout de suite pour Prévallan. Je pourrais vous conduire dans l'intérieur du château de Pontinès, mais je ne le trouve pas assez sûr avec tout ce qui se prépare.

(A suivre.)

V. MAË.

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)

LES SIX

L'essai de la publication des six volumes de luxe admirablement illustrés à *un franc* a pleinement réussi. On a déjà dû en faire plusieurs tirages.

Ce sont :

Ce sont : *La Grande Amie, l'Emprise, la Brisure, Restez chez vous, Après l'option, les Prétendants de Claudette.*

Les six brochés 6 francs, reliés en gaine 9 fr. 50, port un colis de 3 kilos.

Remises ordinaires 7/6 15/12 70/50.

PARIS, 5, RUE BAYARD, VIIIe